

- ZONAGE**
- Ua secteur correspondant au centre ancien du bourg
 - Uap secteur correspondant au centre ancien de Passay
 - Ub secteur d'extension des centres anciens du bourg et de Passay
 - Uc1 secteur des villages de Tréjet et La Thuillière
 - Uc2 secteur déjà urbanisé (SDU) de Fablou / La Landaiserie et de La Buchetière
 - Ue1 secteur économique du parc d'activité de Tournebride
 - Ue2 secteur économique du parc d'activité du Bois Fleuri
 - Uf secteur d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
 - A secteur agricole "ordinaire"
 - Au secteur agricole à l'intérieur des coupures d'urbanisation
 - Ap secteur agricole piscicole
 - Av secteur agricole viticole
 - Ar secteur agricole viticole remarquable
 - 1AUb secteur d'urbanisation à court et moyen terme, à vocation principale d'habitat
 - 1AUe2 secteur d'urbanisation à court et moyen terme du parc d'activités du Bois Fleuri
 - 2AUb secteur d'urbanisation à moyen ou long terme, à vocation principale d'habitat
 - 2AUe2 secteur d'urbanisation à moyen ou long terme du parc d'activités du Bois Fleuri
 - 2AUz secteur d'urbanisation à moyen ou long terme, à vocation principale d'activités commerciales en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz
 - N secteur naturel "ordinaire"
 - Nl secteur naturel de loisirs
 - Nf secteur naturel faisant l'objet d'un plan simple de gestion (PSG)
 - Nr secteur naturel remarquable

- SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES SOLS**
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 du CU
 - ★ Bâtiment dont le changement de destination est autorisé (sous réserve de l'avis conforme de la CDREFN ou de la CDPS) au titre de l'article L151-11 du CU
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

- ELEMENTS DE PAYSAGE OU DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Arbre isolé d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (inventaire 2017)
 - Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Haie bocagère à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Espace à planter à mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du CU
 - Sentier de petite randonnée à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Inventaire zone humide au titre de l'article L151-23 du CU

- LOI LITTORALE**
- Coupure d'urbanisation
 - Espaces Proches du rivage
 - + Espace remarquable (Zonage Ar et Nr, Cf supra)

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Surface en m²
1	Cheminement doux	0,22
2	Accès à la future zone d'habitat	0,22
3	Traitement de carrefour	0,01
4	Liaison douce	2,13
5	Traitement de carrefour	0,11
6	Traitement de carrefour	0,16
7	Liaison douce	2,17
8	Traitement de carrefour	0,05
9	Traitement de carrefour	0,05
10	Aménagement de sécurité / traitement de carrefour	0,06
11	Aménagement de sécurité	0,04
12	Aménagement de sécurité	0,06
13	Aménagement de sécurité	0,03
14	Aménagement de sécurité	0,04
15	Extension de la zone d'habitat	2,87
16	Accès à la future zone piscicole	0,22
17	Zone de stationnement	0,21
18	Zone de stationnement	0,07
19	Zone de stationnement	0,26
20	Liaison douce	0,18
21	Liaison douce	0,34
22	Liaison douce	0,77
23	Liaison douce	0,02
24	Liaison douce	0,22
25	Liaison douce	1,43
26	Liaison douce	1,25
27	Liaison douce	1,1
28	Liaison douce	0,92
29	Secteur tertiaire	0,48
30	Aménagement de sécurité / traitement de carrefour	0,06

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision d'un bornage
Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de décembre 2022

